

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE  
DE FOOTBALL

Saison 2022/2023  
L'Officiel n° 29  
Du 14 mars 2023

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

**PLAISIR**

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

R

**RESPECT**

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

Ê

**ENGAGEMENT**

Engagement  
du corps et du cœur

T

**TOLÉRANCE**

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

S

**SOLIDARITÉ**

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET  
DE L'AUDE



**cuisinella**  
A l'écoute de vos envies

**Get iT!**  
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



**FRANCE PEINTURE**  
*Un résultat haut en couleur*

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43  
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91  
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

# COMMISSION JEUNES

PV du 08/03/2023

Président : Jérôme TISSEUR

Présents : Mr Jean-Luc PASCAREL, Laurent VOURIOT

Excusés : Mr Ludovic Galinier, Patrice Boffelli, David Carrasco, Alain DROUIN

## U<sub>13</sub> INTERDISTRICT

La rencontre U. ST.ESTEV.PERPIG.MM – FC Sète est reprogrammée Samedi 8 Avril à 15h00

## CHALLENGE LOUBATIERES

Suite à la décision de la commission de discipline du Lundi 6 Mars qui entérine le score du 1/8<sup>e</sup> de finale Sallele / Luc, le 1/4 de finale opposera le LUC FC au FC Briolet :

La rencontre se jouera le Samedi 11 Mars à 17h à Luc/Orbieu

## TOURNOIS

- RC Pieusse les 24 et 25 Juin
- O.Montrealais les 29/30 Avril et 1<sup>er</sup> Mai pour son tournoi sixte

La commission donne son accord pour ces 2 manifestations.

**Le Président**

# Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 08/03/2023

Présents : RUIZ Michel, TEIXEIRA Tonio

Assiste : Damien TRASTET

D3 Seniors / poule A

Arzens ES 1 / Us Villasavary 1

Rencontre n° 24586198 du 05/03/2023

La réserve d'avant match déposée par le capitaine du club du Villasavary 1 (582387)  
Sa confirmation reçue au siège du district par voie électrotechnique le 05/03/2023 à 18:22  
Au motif suivant « *La licence présentée par le joueur **Velasco Cody n° 2546747160** a/ont été enregistrée après le 31 janvier Ce joueur ne pouvait donc participer à la rencontre du 05/03/2023* »

**La commission la juge recevable en sa forme**

La demande reçue par mail le 06/03/2023 à 18 :39 par le club de Villasavary, exprimant le désir de ne pas appuyer la dite réserve, confirmée par mail le 05/03/2023 à 18:22

**La commission agissant sur les fondements de l'article 186-4 des RG de la FFF « confirmation des réserves » précise :**

« *Les réserves confirmées ne peuvent être retirées par le club les ayant déposées* »

**De ce fait comme le prévoit l'article 186-4 des RG. La commission traite ce dossier**

**La commission jugeant en premier ressort :**

**Agissant sur les fondements de l'article 152 des RG de la FFF « Joueur licencié après le 31 janvier**  
**« précise :**

**Alinéa 1** « *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle, si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours* »

**Alinéa 3** « *N'est pas visé par la décision prévue à alinéa 1 :*

*\_ Le joueur renouvelant pour son club »*

**Alinéa 4** : « *Les ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district* »

**Agissant sur le fondement de l'article 81 de la LFO précise :**

« *La LFO autorise, dans les conditions de l'article 152-4 des RG de la FFF, la participation des joueurs licenciés après le 31 janvier dans les compétitions inférieures au niveau **Départemental 1*** »

Après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers du District de l'Aude de football, il ressort que :

La licence du joueur **Velasco Cody n° 2546747160** a été bien enregistrée le 04/02/2023 cependant :

**En référence à l'alinéa 3 de l'article 152 des RG :** Ce joueur fait partie du club d'Arzens depuis la saison 2018-2019 en U 17, U18, U19, U20, et actuellement Senior

**L'alinéa en référence étant bien respecté**

**En référence à l'article 81 de la LFO :** L'équipe d'Arzens 1 avec laquelle le dit joueur a participé au match sus vis, évolue en **D3**

**C'est article étant bien respecté**

**Ce joueur pouvait donc participer au match sus visé**

Par ces motifs

**LA COMMISSION DÉCIDE**

**La réserve d'avant match déposée par US VILLASAVARY 1 : INFONDÉE**

**Les droits de confirmation de 32€ seront débités au club de Us Villasavary 1 (582387)**

## D3 Seniors / Poule B

### Pezens Usa 2 / Conques US 2

Rencontre n° 24586331 du 05/02/2023

Réserve d'avant match déposée par le club de CONQUES US 2 (505973) sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de PEZENS Usa 2 (527203) au motif que :

« Sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de trois (3) joueurs ayant joué plus de dix (10) matchs avec une équipe supérieure du club »

#### **La commission jugeant en premier ressort,**

La commission prend connaissance de la confirmation de la réserve formulée par le club de Conques 2, par courriel du 06/03/2023 à 22:25, **pour la dire recevable en la forme.**

Considérant que **l'article 84 -c des R G de la L.F.O (Règlement administratif)** dispose que « [...] « c .De même, ne peuvent participer dans une équipe inférieure disputant une épreuve de ligue ou de district plus de trois (3) joueurs ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix (10) matchs avec l'une des équipes supérieures (les rencontres desdites équipes se cumulant) du club disputant une compétition nationale, régionale, ou départementale »

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la ligue de football d'Occitanie, et du District de l'Aude permet de constater que :

L'équipe supérieure du club de PEZENS 2 évolue en R3 depuis le 21/08/2022 cette équipe a participé à 16 rencontres (1 en Coupe de France, 2 en Coupe O C C ,et 13matchs en championnat de R3)

**Parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match sus visée, il n'y a que 2 joueurs ayant participé à plus de dix rencontres d'une équipe supérieure.**

En conséquence, la réserve du club de CONQUES Us 2 est non-fondée

Par ces motifs,

#### **LA COMMISSION DÉCIDE :**

**RÉSERVE DU CLUB DE CONQUES 2 : NON FONDÉE**

**Les droits de confirmation de 32€ seront portés à la charge du club de Conques (505973)**

Le Président de la Commission  
*M. RUIZ Michel*

# Commission Futsal

Pv du 03 mars 2023

Président : Jihed Tayebi - Belkheir Riff- Aniss Friyed - Thierry Ramon

## ORDRE DU JOUR

- Bilan challenge u7 u9 u11 janvier 2023
- Suivi championnat d1 et d2
- Formation futsal découverte
- Organisation coupe de l'Aude futsal

## BILAN CHALLENGE U7 U9 U11 JANVIER 2023

Deux membres de la commission ce charge de travailler sur un questionnaire à destination des éducateurs présent.

Nous trouvons qu'il avait trop d'équipes pour peu de gymnases  
Globalement l'organisation et l'ambiance était correct  
Pour les prochains tournois, prévoir des récompenses et un goûter

## SUIVI D1 ET D2 CHAMPIONNAT DE L'AUDE FUTSAL

**D1 :**

Le championnat se déroule bien, malgré quelques désagréments  
- le forfait général des bon hommes futsal club,  
-l'interdiction de jouer à st Marcel d'Aude et Lezignan Corbières a modifié totalement le calendrier ; ainsi nous avons fait jouer l'Ocsm et l'UFL à Narbonne et Carcassonne avec les prêts de deux créneaux de la part de la Bastide et du Sporting Futsal Narbonnais.

**D2 :**

Beaucoup de reports de matchs, les matchs de l'AEF vont être reprogrammés à Carcassonne avec 4 prêts de créneaux par Labastide et Carcassonne fut aggro (date à déterminer).

Le Fc mirepoix est à son deuxième forfait .

DIVERS : nous nous posons la question si c'est judicieux d'accepté pour l'an prochain les clubs ariégeois, car cela pose des soucis d'organisation

Pour les champions de D1 ET D2 la commission souhaiterait une mise disposition de coupes et médailles

**FORMATION FUTSAL DECOUVERTE**

La formation était prévue en Février mais par manque de créneau de gymnase, il a été décidé de la reporter durant un week-end de Juin 2023 toujours sur le site du Viguié. Une demande sera faite à la mairie de Carcassonne

**COUPE DE L'AUDE DE FUTSAL**

Nous avons pris la décision de prévoir le début de la coupe de l'Aude en Avril pour les clubs district et l'entrée des clubs niveaux ligue en mai.

La date de la finale serait le samedi 3 juin.

Pour les finalistes la commission souhaiterait une mise disposition de maillots, coupes et médailles

Le Président de la commission